

**FICHE TECHNIQUE_ Guichet spécial résilience de la Transition
« Guichet TEELBA »**

L'approche du guichet de résilience est fondée sur la volonté de l'Etat d'accompagner les personnes impactées par les actes terroristes (personnes déplacés internes, les ayants droits des forces de défense et de sécurité ainsi que les volontaires de défense de la patrie) pour renforcer leur autonomisation économique et financière.

La durée du programme est de trois (3) ans et s'étale sur la période 2024-2026. Elle porte sur le financement de la production agro-sylvo-pastorale, la transformation des produits dérivés, le commerce et l'artisanat à travers le financement de TPE/PME, d'associations, de groupements et sociétés coopératives et la subvention de certains groupes fortement vulnérables liés au contexte d'insécurité.

L'objectif global du guichet est le renforcement de la résilience de la population par la réinsertion socio-économique des personnes impactées par les actes terroristes à travers le financement de projets porteurs.

Il s'agit de façon spécifique :

- de financer de 375 projets ;
- d'assurer la sécurisation et l'accroissement du cheptel ;
- de contribuer à l'accroissement de la production agro-sylvo-pastorale ;
- de contribuer à la transformation des produits locaux ;
- de soutenir le secteur informel par le renforcement de l'entrepreneuriat féminin et l'auto-emploi des jeunes ;
- d'accorder des subventions aux couches très vulnérables (handicapés et veuves ayant au moins un enfant de moins d'un an).

CONDITIONS ET MODALITES DU FINANCEMENT

I. Pour le Financement direct

1.1. Les critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les porteurs de projets doivent remplir les conditions ci-après :

➤ **Personnes physiques (PP) et Personnes morales (PM)**

- être de nationalité Burkinabè ;
- être une personne reconnue ou déclarée déplacée interne (PDI) ou un ayant droit de Forces Combattantes ou une personne ayant en charge ou employant des PDI ;
- disposer d'un projet viable à implanter dans l'une des zones couvertes par le guichet ;

➤ **Groupement / association / coopérative**

- être une association ou un groupement ou une société-coopérative d'artisanat ou de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux regroupant ou ayant parmi les membres des PDI ;
- soumettre un projet viable à implanter dans l'une des zones couvertes par le guichet ;
- joindre les statuts du groupement ou de l'association ;

1.2. Les conditions de financement

- Montant du prêt : de 1 000 000 à 10 000 000 F CFA
- Taux : 3,5% l'an
- Durée : 42 mois maximum (y compris le différé)
- Différé : 06 mois
- Amortissement : suivant la nature de l'activité (Mensuel/trimestriel/semestriel/annuel).

1.3. Les garanties

Les garanties sont fonction de la qualité des projets. Elles se composent essentiellement de :

- l'hypothèque et/ou le gage du matériel d'exploitation ;
- la caution solidaire des promoteurs ;
- l'aval ou la caution personnelle.

Toutefois, certaines garanties spécifiques pourraient être demandées au regard de la nature du projet.

1.4. Les pièces à fournir

➤ **Personnes physiques (PP) et Personnes Morales (PM)**

- une demande non timbrée de financement et d'accompagnement adressée au Directeur Général du FBDES ;
- un registre de commerce (RCCM) et référence IFU d'entreprise individuelle ou de société ou carte professionnelle de l'exercice de l'activité ;
- soumettre un plan d'affaires suivant le modèle de canevas FDBES dans le domaine de production agro-sylvo-pastorale, et/ou de transformation des produits dérivés, de l'artisanat ou du commerce général ;

- une copie légalisée de la pièce d'identité + photo d'identité du promoteur.
- **Groupement / association / coopérative**
 - une demande non timbrée de financement et d'accompagnement signée par les membres du bureau adressée au Directeur Général du FBDES
 - une copie légalisée des CNIB + photos d'identité des trois responsables (Président, SG et Trésorier);
 - une copie légalisée du récépissé et/ou de l'agrément de reconnaissance officielle ;
 - un plan d'affaires suivant le modèle de canevas FDBES dans le domaine de production ou de commerce de produits agro-sylvo-pastoraux et/ou de transformation des produits dérivés, de l'artisanat.

1.5 – **Zones de couverture**

- ✓ **1^{ère} année 2024** : régions du Nord, du Centre-Nord et de l'Est.
- ✓ **2^{ème} année 2025** : régions de la boucle du Mouhoun, des Hauts-Bassins et des Cascades.
- ✓ **3^{ème} année 2026** : régions du Centre, du Centre-Est et du Sahel.

II. Au titre de la subvention

2.1. Les critères d'éligibilité

- ✓ handicapé ;
- ✓ veuve ayant à sa charge un enfant de moins de cinq (05) ans ;
- ✓ être déclaré comme PDI dans le fichier officiel ;
- ✓ être regroupé en association ;
- ✓ présenter les documents d'identité des trois premiers responsables (Président, Trésorier, Secrétaire Général) ;
- ✓ détenir un document de reconnaissance du groupement ou de l'association ;
- ✓ présenter un projet d'activité ou mener déjà une Activité Génératrice de Revenus (AGR).

2.2. Les montants de subvention

le montant de la subvention varie de 200 000 à 500 000 FCFA. Il est non remboursable.

2.3. Le support contractuel

Une convention sera signée entre le FBDES et le bénéficiaire portant sur les conditions d'utilisation des ressources.

2.4. Les modalités de mise à dispositions des ressources

Elles seront fonction de la nature de l'activité qui peuvent être sous formes d'espèces, de biens ou de services.